

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Compte-rendu
Réunion conseil communautaire
Lundi 1^{er} décembre 2014

Présents : BORIE Jean-François, ROGIER Jean-Paul, BOULARD Roger, REDON Pascal, BELLECULEE Bernard, LAPIERRE Marie-Jeanne, GARRIDO Jean-Manuel, LAVAL Yolande, NOEL Daniel, PELLEGRINO Patrick, MANIFACIER Jean-Paul, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert, PIALET Michel, SIMONNET Joseph, DOLADILLE Monique, BORELLY Jacques, BALMELLE Robert, GAYRAL Edmond, ALLAVENA Serge, BASTIDE Bérengère, FOURNIER Joël, ROCHE Bruno, VIGIER Bruno, GSEGNER Gérard, LAGANIER Jean-Marie, JARRIGE Monique,

Absents et excusés : ESCHALIER Cathy, DEY Myriam, NICAULT Alain, BRUYERE-ISNARD Thierry, GREGORIAN Gisèle,

Pouvoirs : BRUYERE-ISNARD Thierry a donné pouvoir à DOLADILLE Monique, DEY Myriam a donné pouvoir à GSEGNER Gérard, ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à VIGIER Bruno, GREGORIAN Gisèle a donné pouvoir à MANIFACIER Jean-Paul.

Secrétaire de Séance : GSEGNER Gérard.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 29-09-2014
2. Création d'un emploi « Adjoint Technique de 1^{ère} classe » à temps complet au 1^{er} décembre 2014
3. Renouvellement du contrat de travail du chargé de mission Natura 2000, pour le site du bois de Païolive, durée un an, à temps complet, à compter du 01-01-2015
4. Renouvellement du contrat de travail de la chargée de mission Natura 2000, pour les sites de Montselgues et du bois d'Abeau, durée un an, à temps complet, à compter du 01-01-2015
5. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux pour l'occupation du 2^{ème} étage de la mairie des Vans par les services administratifs de la communauté de communes au 01-01-2015
6. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de la mairie de Chassagnes pour l'occupation par les services de la brigade verte
7. Comité de rivière du bassin versant de la Cèze : désignation d'un représentant titulaire pour la composition du collège des collectivités territoriales
8. Mission Locale : désignation de 5 représentants pour siéger à l'Assemblée Générale et de 3 représentants pour siéger au Conseil d'Administration
9. Collège Léonce Vieljeux
Désignation de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration
10. EPORA : Délibération pour autoriser le président à signer une convention pour une étude de gisements fonciers de dimension économique
11. Délibération pour une participation financière de la cdc au fonctionnement de l'association AMESUD au titre de l'année 2015
12. Délibération pour valider et autoriser le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association REVIVRE dans le cadre de ses activités centre de loisirs
13. Délibération pour valider et autoriser le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association REVIVRE dans le cadre de ses activités centre social
14. Délibération pour valider et autoriser le Président à signer le règlement intérieur et le projet d'établissement du multi-accueil intercommunal des Vans
15. Délibération pour valider et autoriser le Président à signer le règlement intérieur et le projet d'établissement du centre de loisirs intercommunal « Les Balladins »
16. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention pour l'entretien des sentiers de randonnée sur la commune de Montselgues par le Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise
17. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention cadre d'animation Natura 2000 pour le site de Païolive et gorges de l'Ardèche
18. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention cadre d'animation Natura 2000 pour le site du bois d'Abeau

19. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention cadre d'animation Natura 2000 pour le site de Montselgues
20. Délibération pour autoriser le Président à solliciter une subvention pour le poste d'animation pour les sites Natura 2000 et ENS du bois de Païolive et gorges du Chassezac auprès de la DDT et du CG
21. Délibération pour autoriser le Président à solliciter une subvention pour le poste d'animation pour les sites Natura 2000 et ENS du bois d'Abeau auprès de la DDT et du CG
22. Délibération pour autoriser le Président à solliciter une subvention pour le poste d'animation pour les sites Natura 2000 et ENS des tourbières de Montselgues auprès de la DDT et du CG
23. Création de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLET) dans le cadre du passage à la Fiscalité professionnelle Unique avec fiscalité mixte et sa composition
24. Délibération pour acter l'éligible à la DGF bonifiée en lien avec les statuts de la communauté de communes
25. Délibération précisant le détail des comptes pour les contributions aux organismes de regroupement et les participations au fonctionnement des associations
26. Décisions modificatives au budget principal et au budget annexe « ordures ménagères »
27. Syndicat de Défense de la « Châtaigne d'Ardèche » : demande de contribution au financement de la lutte contre le cynips

Divers :

Hors délibération

Positionnement des conseillers communautaires suite à la décision prise en conseil communautaire du 29-09-2014 sur le passage à la FPU avec fiscalité mixte.

1. Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Création d'un emploi « Adjoint Technique de 1^{ière} classe » à temps complet au 1^{ier} décembre 2014

Il est précisé que cette création d'emploi est nécessaire pour le service de collecte des ordures ménagères suite à la démission d'un agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'accéder à la proposition du Président de créer à compter du 1^{er} décembre 2014 un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, échelle 4 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires pour le service de collecte des ordures ménagères ;**
l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

3. Renouvellement du contrat de travail du chargé de mission Natura 2000, pour le site du bois de Païolive, durée un an, à temps complet, à compter du 01-01-2015

Dans la poursuite du travail engagé sur les sites N2000 « Bois de Païolive et Basse Vallée du Chassezac » et ENS « Bois de Païolive et Gorges du Chassezac », il est proposé à l'assemblée de reconduire le contrat de chargé de missions qui arrive à échéance le 31 décembre 2014 pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à renouveler le contrat de travail sur le poste de chargé de missions Natura 2000/ENS pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2015, à temps complet, rémunéré sur l'IB588 – IM 496, pour assurer les fonctions d'animation sur les sites N2000 « Bois de Païolive et Basse Vallée du Chassezac » et ENS « Bois de Païolive et Gorges du Chassezac » ;

MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes à la présente.

4. Renouvellement du contrat de travail de la chargée de mission Natura 2000, pour les sites de Montselgues et du bois d'Abeau, durée un an, à temps complet, à compter du 01-01-2015

Dans la poursuite du travail engagé sur les sites N2000 « Landes et Forêt du Bois des Bartres » et ENS « Bois d'Abeau, bois des Bartres et vallée de la Ganière » et pour entreprendre les mêmes missions sur les sites N2000 « Plateau de Montselgues » et ENS « Plateau de Montselgues et Vallée de la Thines », il est proposé à l'assemblée de reconduire le contrat de chargé de missions qui arrive à échéance le 31 décembre 2014 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à renouveler le contrat de travail sur le poste de chargé de missions Natura 2000/ENS pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2015, à temps complet, rémunéré sur l'IB588 – IM 496, pour assurer les fonctions d'animation sur les sites naturels N2000 « Landes et Forêt du Bois des Bartres » et « Plateau de Montselgues » ainsi que sur les sites ENS « Bois d'Abeau, bois des Bartres et vallée de la Ganière » et « Plateau de Montselgues et Vallée de la Thines » ;

MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes à la présente.

5. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux pour l'occupation du 2^{ème} étage de la mairie des Vans par les services administratifs de la communauté de communes au 01-01-2015

Cette convention définit les conditions de la mise à disposition et la participation de la communauté de communes aux charges locatives qui sont fixés à 450 €/mois et entrera en application le 1^{er} janvier 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ladite convention annexée à la présente ;

AUTORISE le Président à signer le document.

6. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de la mairie de Chassagnes pour l'occupation par les services de la brigade verte

Cette convention définit les conditions de la mise à disposition et la participation de la communauté de communes aux charges locatives qui sont fixées à 175 € et entrera en application au 1^{er} janvier 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ladite convention annexée à la présente ;

AUTORISE le Président à signer le document.

7. Comité de rivière du bassin versant de la Cèze : désignation d'un représentant titulaire pour la composition du collège des collectivités territoriales

Le Préfet du Gard sollicite notre accord pour être membre du comité de rivière et de désigner un représentant (titulaire) de notre collectivité au collège des collectivités territoriales par délibération. Une petite partie de notre territoire est concernée par le bassin versant de la Cèze.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ que la communauté de communes soit membre du comité de rivière,

DESIGNE :

Titulaire : Michel PIALET

Suppléant : Jean-Manuel GARRIDO

8. Mission Locale : désignation de 5 représentants pour siéger à l'Assemblée Générale et de 3 représentants pour siéger au Conseil d'Administration

La Mission locale a modifié ses statuts étant donné que désormais, il n'y a plus de communes isolées adhérentes ; ce sont les communautés de communes qui sont adhérentes à la Mission Locale. Aussi, conformément à leur statut, il nous demande de désigner en conseil communautaire, le nombre de représentants aux instances Mission Locale en fonction du nombre d'habitants de notre collectivité. Ces représentants ne doivent pas nécessairement être des conseillers communautaires, des élus municipaux peuvent être désignés.

Entre 5 001 et 10 000, le nombre de représentants en Assemblée Générale est de 5 ; le nombre de représentants au Conseil d'Administration est de 3.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DESIGNE représentants en Assemblée Générale :

- GREGORIAN Gisèle
- PIALET Michel
- NOËL Daniel
- BASTIDE Bérengère
- LAVAL Yolande

DESIGNE représentants au Conseil d'Administration :

- GREGORIAN Gisèle
- PIALET Michel
- LAVAL Yolande

9. Collège Léonce Vieljeux

Désignation de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration

La communauté de communes doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Léonce Vieljeux ; ce représentant aura une voix consultative.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE

Représentant titulaire :

- Monique DOLADILLE

Représentant suppléant :

- Gisèle GREGORIAN

10. EPORA : Délibération pour autoriser le président à signer une convention pour une étude de gisements fonciers de dimension économique

L'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes) est un outil foncier au service des collectivités territoriales.

Leurs compétences sont axées sur la veille foncière, les études de gisements fonciers, l'acquisition et le portage d'opérations foncières, de déconstruction et de dépollution.

L'EPORA accompagne des collectivités dans la mise en œuvre de projets fonciers.

Cet accompagnement concerne :

- la requalification des friches industrielles ou des zones d'activité économique,
- la création de logements, en particulier dans le parc social ;
- la revitalisation des centres-bourgs et la lutte contre l'étalement urbain ;
- la préservation des espaces naturels et agricoles.

Une étude de gisements fonciers à vocation économique conduirait à définir les projets d'aménagement prioritaires par l'appui de l'expertise de l'EPORA.

Cette étude pourrait être établie sur la base d'une convention bipartite entre la communauté de communes et l'EPORA. La convention proposée par EPORA définit les conditions d'intervention de l'EPORA et les obligations réciproques des parties.

L'EPORA s'engage à hauteur de 80 % du coût total de l'étude, les 20 % restant étant à la charge de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE ladite convention,

PRECISE que le périmètre d'intervention sur lequel l'étude sera ciblée sera défini ultérieurement,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision et notamment à signer les actes afférents.

11. Délibération pour une participation financière de la cdc au fonctionnement de l'association AMESUD au titre de l'année 2015

Le site de proximité a pour objectif de favoriser l'emploi et la création d'activités sur le Sud Ardèche avec trois missions principales :

- L'accompagnement de tout public vers l'emploi, la formation ou la création d'activités
- La prospection d'activités nouvelles
- L'animation de territoire autour de l'emploi et la création d'activités.

Les nouvelles orientations de l'Etat et de la Région font évoluer le dispositif et demandent aux Sites de proximité de renforcer leur ancrage local en travaillant en concertation avec leurs territoires.

L'association AMESUD demande une délibération des collectivités avant décembre 2014 mentionnant l'engagement du cofinancement à hauteur de 20 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, met au vote la décision :

Résultat du vote : 1 CONTRE (VIGIER Bruno), 2 ABSTENTIONS (LAVAL Yolande, BALMELLE Robert),

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE sur l'engagement de la communauté de communes pour sa participation, pour l'année 2015, à hauteur de 8 187 €.

12. Délibération pour valider et autoriser le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association REVIVRE dans le cadre de ses activités centre de loisirs

L'association REVIVRE porte le centre de loisirs, situé sur la commune des Vans, intervenant en matière d'accueil de loisirs et organisant des séjours, en direction des enfants et des jeunes du territoire de la communauté de communes. Considérant le projet initié et conçu par l'association « *activité accueil collectif de loisirs sans hébergement et séjours en centre de vacances avec hébergement* » conforme à son objet statutaire,

Considérant les objectifs généraux de la collectivité :

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique,

Il convient de signer une convention pluriannuelle définissant les conditions de partenariat entre cette association et la communauté de communes et fixant la participation financière annuelle de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'association REVIVRE portant le centre de loisirs conclue pour la période de 2014 à 2017 et prévoyant un financement à hauteur de :

Année	Montant
2014	36 712.86 €
2015	37 447.12 €
2016	38 196.06 €
2017	38 959.98 €

AUTORISE le Président à signer cette convention.

13. Délibération pour valider et autoriser le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association REVIVRE dans le cadre de ses activités centre social

L'association REVIVRE porte le centre social, situé sur la commune des Vans, intervenant auprès de tout public sur le territoire de la communauté de communes.

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Renforcer le lien social pour mieux vivre ensemble » conforme à son objet statutaire.

Considérant les objectifs généraux de la collectivité :

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique,

Il convient de signer une convention définissant les conditions de partenariat entre cette association et la communauté de communes et fixant la participation financière annuelle de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'association REVIVRE portant le centre social conclue pour la période de 2014 et prévoyant un financement à hauteur de :

Année	Montant
2014	9 000 €

AUTORISE le Président à signer cette convention.

14. Délibération pour valider et autoriser le Président à signer le règlement intérieur et le projet d'établissement du multi-accueil intercommunal des Vans

Après présentation du règlement intérieur et le projet d'établissement du multi-accueil intercommunal « les Poussins » situé sur les Vans, le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur lesdits documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le règlement intérieur et le projet d'établissement du multi-accueil intercommunal « les Poussins » situé sur les Vans.

AUTORISE le Président à signer ces documents.

15. Délibération pour valider et autoriser le Président à signer le règlement intérieur et le projet d'établissement du centre de loisirs intercommunal « Les Balladins »

Après présentation du règlement intérieur et le projet d'établissement du centre de loisirs intercommunal situé sur St Paul, le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur lesdits documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le règlement intérieur et le projet d'établissement du centre de loisirs intercommunal situé sur St Paul le Jeune.

AUTORISE le Président à signer ces documents.

16. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention pour l'entretien des sentiers de randonnée sur la commune de Montselgues par le Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise

La brigade verte intercommunale travaille sur un territoire élargi depuis janvier 2014 et compte tenu de la charge de ses activités et de l'éloignement de la commune de Montselgues, il est apparu qu'un conventionnement entre le Syndicat de la Montagne Ardéchoise et la commune de Montselgues serait nécessaire pour maintenir l'entretien des sentiers sur cette commune.

Le syndicat de la Montagne Ardéchoise propose une convention qui définit les missions du syndicat et les participations financières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE ladite convention,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision et notamment à signer les actes afférents.

17. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention cadre d'animation Natura 2000 pour le site de Païolive et gorges de l'Ardèche

Les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son accompagnement technique, administratif et financier et les engagements de la structure animatrice sont précisées dans une convention cadre signée entre l'Etat et la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'autoriser le Président à approuver la convention cadre relative à l'animation du site Natura 2000 B4 « Bois de Païolive et Basse Vallée du Chassezac » pour la période 2015/2017 et à effectuer toutes les démarches afférentes à la présente.

18. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention cadre d'animation Natura 2000 pour le site du bois d'Abeau

Les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son accompagnement technique, administratif et financier et les engagements de la structure animatrice sont précisées dans une convention cadre signée entre l'Etat et la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'autoriser le Président à approuver la convention cadre relative à l'animation du site Natura 2000 B9 « Landes et Forêt du Bois des Bartres » pour la période 2015/2017 et à effectuer toutes les démarches afférentes à la présente.

19. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention cadre d'animation Natura 2000 pour le site de Montselgues

Deux conventions sont proposées :

-une convention cadre avec l'Etat relative à l'animation du site Natura 2000 B8 « Plateau de Montselgues »,

- une convention ARDECHE NATURE avec le Conseil général de l'Ardèche pour site ENS « Plateau de Montselgues et vallée de la Thines ».

Les conditions dans lesquelles l'Etat et le Conseil Général de l'Ardèche apportent leur accompagnement technique, administratif et financier et les engagements de la structure animatrice sont précisées dans les conventions signées entre les parties.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'autoriser le Président à approuver la convention cadre relative à l'animation du site Natura 2000 B8 « Plateau de Montselgues » et à approuver la convention ARDECHE NATURE avec le Conseil général de l'Ardèche pour le site ENS « Plateau de Montselgues et vallée de la Thines » pour la période 2015/2017 et à effectuer toutes les démarches afférentes à la présente.

20. Délibération pour autoriser le Président à solliciter une subvention pour le poste d'animation pour les sites Natura 2000 et ENS du bois de Païolive et gorges du Chassezac auprès de la DDT et du CG

Il convient de solliciter pour l'année 2015 des subventions pour le financement du poste de chargé de mission.

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à solliciter pour l'année 2015 des subventions pour le financement du poste de chargé de mission auprès de la DDT pour le site Natura 2000 B4 « Bois de Païolive et Basse Vallée du Chassezac » et auprès du Conseil Général de l'Ardèche pour le site ENS « Bois de Païolive et gorges du Chassezac » et à approuver les conventions qui y sont liées.

21. Délibération pour autoriser le Président à solliciter une subvention pour le poste d'animation pour les sites Natura 2000 et ENS du bois d'Abeau auprès de la DDT et du CG

Dans le cadre de l'animation et la mise en œuvre du DocOb pour le site Natura 2000 B9 « Landes et Forêt du Bois des Bartres » et de la convention ARDECHE NATURE avec le Conseil Général de l'Ardèche, il convient de solliciter des subventions pour le poste de chargé de mission assurant la gestion de ces sites.

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à solliciter pour l'année 2015 des subventions pour le financement du poste de chargé de mission auprès de la DDT pour le site Natura 2000 B9 « Landes et Forêt du Bois des Bartres » et auprès du Conseil Général de l'Ardèche pour le site ENS « Bois d'Abeau, bois des Bartres et vallée de la Ganière » et à approuver les conventions qui y sont liées.

22. Délibération pour autoriser le Président à solliciter une subvention pour le poste d'animation pour les sites Natura 2000 et ENS des tourbières de Montselgues auprès de la DDT et du CG

Il convient de solliciter des subventions pour le poste de chargé de mission assurant la gestion de ces sites.

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à solliciter pour l'année 2015 des subventions pour le financement du poste de chargé de mission auprès de la DDT pour le site Natura 2000 « Plateau de Montselgues » et auprès du Conseil Général de l'Ardèche pour le site ENS « Plateau de Montselgues et vallée de la Thines » et à approuver les conventions qui y sont liées.

23.- Création de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLET) dans le cadre du passage à la Fiscalité professionnelle Unique avec fiscalité mixte et sa composition

Considérant la délibération prise par le conseil communautaire du 29 septembre 2014 portant sur l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique avec fiscalité mixte,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

La Vice-présidente en charge des finances précise qu'une Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLET) doit être mise en place. Cette commission doit être créée par le conseil communautaire qui détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Cette commission est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la création de la CLET, VALIDE LA COMPOSITION à un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

24.- Délibération pour acter l'éligible à la DGF bonifiée en lien avec les statuts de la communauté de communes

Dans le cadre du passage en FPU, et pour pouvoir bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité, l'EPCI doit exercer quatre compétences parmi huit groupes répertoriés dans le Code Général des Collectivités Territoriales - Article L5214-23-1.

La vice-présidente rappelle les huit groupes de compétences.

Au regard des statuts actuels, notre communauté de communes exerce cinq groupes de compétences prévues ; à savoir :

- En matière de développement économique ;
- En matière d'aménagement de l'espace ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE l'éligibilité de la communauté de communes au bénéfice d'une DFG bonifiée au 1^{er} janvier 2015.

25.- Délibération précisant le détail des comptes pour les contributions aux organismes de regroupement et les participations au fonctionnement des associations

Une délibération du conseil est demandée détaillant tous les paiements aux comptes 6554 « Contributions aux organismes de regroupement » - 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » - 657364 « Subvention à caractère industriel et commercial »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTTE les modifications telles que mentionnées ci-après.

26.- Décisions modificatives au budget principal et au budget annexe « ordures ménagères »

Compte tenu des engagements et des dépenses à venir, il est proposé à l'assemblée les décisions modificatives suivantes :

1- *Décision modificative n° 01-2014 au Budget Principal 2014 :*

<i>Imputations</i>	<i>Ouvert</i>	<i>réduit</i>
<i>Dépenses - Investissement</i>		
<i>Opération 106 – ESPACE SPORTIF 2188 – autres immobilisations</i>	20 000.00 €	
<i>Opération 114 – RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE 2183 – Matériel de Bureau informatique</i>	15 000.00 €	
<i>Opération 101 – BATIMENT ADMINISTRATIF 2115 - Terrain</i>		35 000.00 €

2 – *Décision modificative n° 02-2014 au Budget annexe « ordures ménagères » :*

<i>Imputations</i>	<i>Ouvert</i>	<i>réduit</i>
<i>Dépenses Fonctionnement Chapitre 012 – 6411 Rémunérations</i>	12 000.00	
<i>Dépenses Fonctionnement Chapitre 011 – 617 Etudes et recherches</i>		17 000.00 €
<i>Dépenses Fonctionnement (ordre) 023 – Virement à la section d'investissement</i>	5 000.00 €	
<i>Recettes d'investissement (ordre) 021 – Virement de la section d'exploitation</i>	5 000.00 €	

Dépenses Investissement Opération 102 « Bâtiment technique » 2313 - Construction	7.000.00 €	
Dépenses Investissement Opération 10 « Matériel et outillage » 2313 – Immobilisation		2 000.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les décisions modificatives.

27.- Syndicat de Défense de la « Châtaigne d'Ardèche » : demande de contribution au financement de la lutte contre le cynips

Le Syndicat de Défense de la « Châtaigne d'Ardèche » a informé par courrier les communautés de communes du ravage de la production de châtaignes causé par le Cynips.

Considérant l'importance de la castanéiculture en termes d'économie et face à la nécessité d'accentuer fortement la lutte au cours de l'année 2015, le syndicat nous sollicite pour étudier la possibilité d'un soutien financier pour mettre en place un moyen de lutte : le Torymus sinensis. Il permettrait un retour à une production satisfaisante au bout de 6 à 8 ans. La châtaigneraie ardéchoise pourrait être sauvée en organisant des lâchers de Torymus à grande échelle. Les besoins seraient de 600 lâchers pour un coût de 150 000 €.

Montant souhaité de la participation de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes

9 027 habitants x 0.15 € = 1 354 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTÉ DE SOUTENIR le syndicat de Défense de la « Châtaigne d'Ardèche » pour la lutte contre le Cynips, à hauteur de 1 354 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits au budget de 2014.

Divers :

Hors délibération

Positionnement des conseillers communautaires suite à la décision prise en conseil communautaire du 29-09-2014 sur le passage à la FPU avec fiscalité mixte.

Lors de la prise de décision et il avait été convenu que ce point serait réexaminé après le rendu de l'étude de STRATORIAL FINANCES. Compte tenu de la prospective financière et de la réduction des concours financiers de l'Etat jusqu'en 2017, la décision de passer en Fiscalité Professionnelle Unique avec la fiscalité sur les ménages est entérinée.